SUITE DE LA 3me PAGE

Pour l'année finissant le 30 juin 1904, neuf cents dollars, $900.
Pour salaire du portier du Commissaire de l'Agriculture et de l'Immigration, pour l'année finissant le 30 juin 1905, cent quatre-vingts dollars, $180.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, cent quatre-vingts dollars, $180.
Pour impressions et la distribution de littérature, agricole et pour annonces, emballage, fournitures de bureau, plants, fret et frais d'express, et pour dépenses diverses du bureau, pour l'année finissant le 30 juin 1905, deux mille cinq cents dollars, $2500.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, deux mille cinq cents dollars, $2500.
Pour institutes de fermiers, comprenant toutes dépenses encourues en amenant des hommes d'autres Etats pour ces services pour l'année finissant le 30 juin 1905 deux mille dollars, $2000.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906 deux mille dollars, $2000.
Pour des mappes de poche (hand maps) de l'Etat pour l'année finissant le 30 juin 1905, deux cent cinquante dollars, $250.
Pour prix pour des fermes agricoles de paroisses et de district, pour l'année finissant le 30 juin 1905, deux mille dollars, $2 000.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, deux mille dollars, $2 000
Pour réédition du livre de poche de la Louisiane pour traiter du développement de l'Etat depuis la dernière édition, des revenus de 1904, deux mille dollars, $2,000.
Pour le paiement de 58 assesseurs pour fournir des statistiques sur l'Agriculture au Bureau de l'Agriculture d'Etat pour l'année 1904, des revenus de 1904, cinquante dollars chacun, deux mille neuf cents dollars. $2,900
Des revenus de 1905, deux mille neuf cents dollars, $2,900
Pour stations expérimentales du Bureau d'Agriculture et d'Immigration, pour l'année finissant le 30 juin 1905 quinze mille dollars, $15,000.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, quinze mille dollars, $15 000.
Pour des objets d'immigration, ou telle partie de cette somme qui pourra être nécessaire pour l'année finissant le 30 juin 1905, deux mille cinq cents dollars, $2,500.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, deux mille cinq cents dollars, $2,500.
Pour agriculture et arpentages géologiques de l'Etat pour l'année finissant le 30 juin 1905, payable proportionnellement au temps engagé dans les travaux de la campagne, cinq mille dollars. $5 000.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, cinq mille dollars, $5,000.

Commission sur les récoltes et la perte dans l'Etat.

Pour usages et objets de la Commission sur les récoltes et la perte dans l'Etat, selon la loi No 6 de la session extraordinaire de 1903, pour l'année finissant le 30 juin 1905, ou telle partie de cette somme qui pourra être nécessaire, deux mille cinq cents dollars, $2 500.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, ou telle partie de la somme qui pourra être nécessaire, deux mille cinq cents dollars, $2,500.

Commission des Chemins de Fer.

Pour salaires des trois Commissaires de Chemin de fer pour l'année finissant le 30 juin 1905, neuf mille dollars, $9,000
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, neuf mille dollars, $9,000.
Pour frais de voyage des Commissaires et du Secrétaire quand ce sera nécessaire qu'ils aillent à Baton Rouge pour des affaires publique, ou pour dépenses de bureaux pour l'année finissant le 30 juin 1905, douze cents dollars, $1,200.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, douze cents dollars, $1 200.
Pour un commis expert aux taux qui aussi agira comme secrétaire pour l'année finissant le 30 juin 1905 dix huit cents dollars, $1,800.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, dix-huit cents dollars, $1,800.
Pour services d'un assistant sténographe et commis pour l'année finissant le 30 juin 1905, mille dollars $1,000
Pour l'année finissant le 30 juin, mille dollars. $1 000.
Pour services d'un expert comptable pour l'année finissant le 30 juin 1905, ou telle partie de cette somme qui pourra être nécessaire, deux mille cinq cents dollars, $2,500.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, deux mille cinq cents dollars, $2,500
Pour dépenses de bureau, timbres, Express, télégrammes, service du téléphone, garçon de bureau et autres dépenses nécessaires, pour l'année finissant le 30 juin 1905, cinq cents dollars, $500
Pour l'année finissant le 30 juin 1906 cinq cents dollars, $500.
Pour meubler le bureau de la Commission du Chemin de fer, des revenus de 1904, deux mille cinq cents dollars, $2 500.
Pour réparations du bureau de la Commission du Chemin de fer, des fonds de 1904, deux cents dollars, $200.

Bureau des Estimateurs.

Pour salaire du Bureau des Estimateurs, pour l'année 1905, des revenus de 1905, quatre mille dollars, $4,000.
Pour l'année 1906, des revenus de 1906, quatre mille dollars, $4,000.
Pour salaire du secrétaire du Bureau des Estimateurs, pour l'année 1905, des revenus de 1905, neuf cents dollars, $900
Pour l'année 1906, des revenus de 1906, neuf cents dollars, $900.
Pour papeterie, timbres, express et autres dépenses du Bureau des Estimateurs pour l'année finissant le 30 juin 1905, cinquante dollars, $50.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, cinquante dollars, $50.

Examinateur d'Etat des Banques d'Etat.

Pour salaire de l'Examinateur d'Etat des Banques d'Etat pour l'année finissant le 30 juin 1905, deux mille cinq cents dollars, $2,500.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, deux mille cinq cents dollars, $2,500.
Pour le salaire d'un commis de l'Examinateur de Banques d'Etat pour l'année finissant le 30 juin 1905, dix-huit cents dollars, $1,800.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, dix-huit cents dollars, $1,800.
Pour frais de voyages de l'Examinateur des Banques d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1905, cinq cents dollars, $500.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, cinq cents dollars, $500.
Pour le déficit dans l'allocation de 1902 et 1903 des dépenses de voyages de l'Examinateur des banques d'Etat, des fonds de 1904, sept-cent-cinquante dollars, $750.
Pour les dépenses de voyage d'un commis de l'Examinateur des banques d'Etat pour l'année finissant le 30 juin 1905, cinq cents dollars. $500.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, cinq cents dollars, $500.

Commissaire de Statistiques de Travail.

Pour salaire du Commissaire de Statistiques de Travail pour l'année finissant le 30 juin 1905, quinze cents dollars. $1,500.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, quinze cents dollars, $1,500.
Pour salaire du commis du Commissaire de statistiques de travail pour l'année finissant le 30 juin 1905, mille dollars, $1 000.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, mille dollars, $1,000.
Pour les frais de bureau etc., du Commissaire de Statistiques de Travail pour l'année finissant le 30 juin 1905 mille dollars, $1,000.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, mille dollars, $1,000.

DIVERS.

Pour réparations et remeublement du bureau du Surintendant de l'Education publique ou telle partie de cette somme qui sera nécessaire, des fonds de 1904, quinze cents dollars, $1,500.
Pour traitements spéciaux fournis par l'Hôpital des Yeux, des Oreilles, du Nez et de la Gorge, aux pensionnaires de l'Institut des Aveugles, des Sourds et Muets et du Refuge des Soldats, "Soldier's Home" pour l'année finissant le 30 juin 1905. six mille dollars, $6,000.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, six mille dollars, $6,000.

Bureau de Santé d'Etat.

Pour secours à donner par le Bureau de Santé d'Etat à toute paroisse dans le cas de l'apparition de maladies contagieuses ou infectieuses, de désinfectants, garde-malades, médicaments, vêtements, litterie, applications, des appareils, tentes, etc., pour traiter les premiers cas en temps particuliers, à tirer par le Bureau de Santé d'Etat, ou son Président en telles sommes que les circonstances pourront l'exiger, pour l'année finissant le 30 juin 1905 et 1906, ou telle partie qui pourra être nécessaire, et disponible des fonds de l'une ou l'autre année si les circonstances l'exigent, cinq mille dollars, $5,000.

Commission des Pensions.

Pour salaires de cinq membres de la Commission des Pensions, pour l'année finissant le 30 juin 1905, douze cent cinquante dollars, $1,250
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, douze cents cinquante dollars, $1 250.

DU FONDS COURANT DES ECOLES.

Ecoles publiques.

Pour l'appui des Ecoles publiques gratuites, ou telle partie ou tout excédant de cette somme qui pourra être collectée des taxes d'Etat levées dans ce but ou données au fonds des écoles, pour l'année finissant le 30 juin 1905, cinq cent mille dollars, $500,000.
Pour le soutien des écoles publiques gratuites ou telle partie ou tout excédant de cette somme qui pourra être collectée des taxes d'Etat levées pour ce objet ou données au fonds d'écoles pour l'année finissant le 30 juin 1906, cinq cent mille dollars, $500,000.

Surintendant de l'Education Publique.

Pour salaire du Surintendant de l'Education publique pour l'année finissant le 30 juin 1905, deux mille dollars, $2000.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, deux mille dollars, $2000.
Pour frais du bureau du Surintendant de l'Education publique pour l'année finissant le 30 juin 1905, deux mille dollars, $2000.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, deux mille dollars, $2000.
Pour frais de voyages du Surintendant de l'Education publique, ou telle partie de cette somme qui pourra être nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1905, deux mille huit cents dollars, $2800.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, deux mille huit cents dollars, $2,800.
Pour le mileage et le per diem des membres du Bureau de l'Education, comprenant le salaire de l'Assistant-secrétaire, pour l'année finissant le 30 juin 1905, quinze cents dollars, $1500.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, quinze cents dollars, $1500.

Du Fonds de l'intérêt de la Taxe.

Pour paiement de l'intérêt du fonds des Ecoles gratuites, Article 257 de la Constitution pour l'année 1904, des revenus de 1904, quarante-cinq-mille deux cent-trente-quatre dollars et soixante-dix sous: $45 234 70.
Pour l'année 1905 des revenus de 1905, quarante-cinq-mille deux-cent trente quatre dollars, soixante dix sous $45,234.70
Pour le paiement de l'intérêt du fonds du Séminaire, Article 258 de la Constitution, à être payé par au Séminaire de savoir pour l'année finissant le 30 juin 1905, cinq mille quatre cent quarante dollars, $5,440.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906 cinq mille quatre cent quarante dollars, $5,440.

Pour le paiement de l'intérêt sur le fonds du collège Agricole et Mécanique, Article 259 de la Constitution, pour l'année finissant le 30 juin 1905, neuf mille cent quinze dollars et soixante neuf sous, $9,115.69.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, neuf mille cent quinze dollars et soixante-neuf sous, $9,115.69
Pour payer l'intérêt des coupons sur les nouveaux bons consolidés de l'Etat de la Louisiane, pour payer les coupons-intérêt sur les bons constitutionnels de l'Etat de la Louisiane, qui seront dûs le premier jour de janvier 1905, et le premier jour de juillet 1905, quatre cent-quarante-quatre mille trois cent trente deux dollars, $444,332
Pour payer les coupons-intérêt sur les nouveaux bons consolidés de l'Etat de la Louisiane, et pour payer les coupons-intérêt sur les bons constitutionnels de l'Etat de la Louisiane, qui seront dûs le premier jour de janvier 1906, et le premier jour de juillet 1906 quatre cent quarante quatre mille et trois cent trente deux dollars, $444,332.
Pour payer les coupons-intérêt sur les bons de l'Etat de la Louisiane, qui seront émis en vertu des dispositions de l'Article 46 de la Constitution de l'Etat, tel qu'amendé, qui deviennent dûs le 1er juillet 1905 et le 1er janvier 1906, des revenus de 1905, trente mille dollars, $30,000
Pour payer les coupons-intérêt sur des bons de l'Etat de la Louisiane, qui seront émis en vertu des dispositions de l'Article 46 de la Constitution de l'Etat, tel qu'amendé, qui seront dûs le 1er juillet 1906, des revenus de 1906, quinze mille dollars, $15,000
Pourvu que les allocations de trente mille dollars et quinze mille dollars telles que faites ci-dessus ne deviennent disponibles qu'au cas où l'amendement proposé à l'Article 46 de la Constitution serait ratifié par le peuple à l'élection de novembre 8, 1904 et les bons actuellement émis, autrement elles n'auraient aucun effet.
Pour frais et salaires de commis du Bureau de Liquidation, pour l'année finissant le 30 juin 1905, quinze cents dollars, $1,500
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, quinze cents dollars, $1,500.
Pour salaire du Secrétaire du Bureau d'Examen et d'Echange, pour l'année finissant le 30 juin 1905 neuf cents dollars, $900.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, neuf cents dollars, $900

DU FONDS GENERAL DES INGENIEURS.

Levées Publiques.

Pour construire, réparer et maintenir les levées ou telle partie de la somme que la taxe d'un mill pour des objets de levées, pourra produire, ou qui pourra provenir du transfert des fonds du Fonds Général des Ingénieurs, et de la vente des terres de marécage pour l'année finissant le 30 juin 1905, trois cent cinquante mille dollars, $350,000.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, trois cent cinquante mille dollars, $350,000.
Pour le salaire de l'Ingénieur en chef pour l'année finissant le 30 juin 1905, trois mille six cents dollars, $3600.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, trois mille six cents dollars, $3600.
Pour les salaires de quatre Assistants Ingénieurs pour l'année finissant le 30 juin 1905, dix-huit cents dollars, $1800.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, dix huit cents dollars. $1800.
Pour salaire du dessinateur du Bureau des Ingénieurs pour l'année finissant le 30 juin 1905, dix-huit cents dollars, $1,800.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, dix-huit cents dollars, $1 800.
Pour salaire de l'assistant dessinateur du Bureau des Ingénieurs pour l'année finissant le 30 juin 1905, treize cents dollars, $1,300
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, treize cents dollars. $1,300
Pour matériaux d'ingénieurs et réparation d'instruments, pour timbres de poste, télégrammes, papeterie, etc, pour l'année finissant le 30 juin 1905, ou telle partie de cette somme qui sera nécessaire, cinq cents dollars, $500.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, cinq cents dollars. $500.
Pour mileage et dépenses pour ouvriers portant les chaînes et ceux se servant de haches pour le Bureau des Ingénieurs d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1905, ou telle partie qui sera nécessaire, dix mille dollars, $10 000.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906 dix mille dollars. $10,000
Pour ouvriers additionnels, ingénieurs, hommes portant les chaînes, ce servant des haches, mileage et frais pour services supplementaires qui pourront être requis par les divers Bureaux de District de Levées, pour l'année finissant le 30 juin 1905, ou telle partie de cette somme qui sera nécessaires, onze mille deux cents dollars, $11,200.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, onze mille deux cents dollars, $11,200.

Du Fonds des Levées et de Drainage

Pour salaire de l'Enregistreur du Bureau des Terres d'Etat pour l'année finissant le 30 juin 1905, quinze cents dollars, $1,500.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, quinze cents dollars, $1,500.
Pour salaires des commis de l'Enregistreur du Bureau des Terres de l'Etat pour l'année finissant le 30 juin 1905, trente-trois mille dollars, $33,000.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, trente-trois mille dollars, $33,000.
Pour salaire du messager et du portier du Bureau des Terres d'Etat pour année finissant le 30 juin 1905, trois cents dollars. $300.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, trois cents dollars, $300.
Pour timbres de poste, papeterie, etc., Bureau des Terres de l'Etat, ou telle partie qui sera nécessaire de cette somme, pour l'année finissant le 30 juin 1905, deux cent cinquante dollars, $250.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, deux cent cinquante dollars, $250.
Pour réparer et replacer les records, mappes, etc, pour réparer et acheter des meubles et des installations, etc., pour le Bureau des Terres d'Etat, des revenus de 1904, ou telle partie de cette somme qui sera nécessaire, cinq cents dollars, $500.
Pour payer les frais de se procurer des preuves à l'appui du caractère marécageux des terres non réclamées par l'Etat en vertu des concessions congressionnelles, et pour payer George H. Lamar, avocat, employé pour poursuivre et s'occuper de la réclamation de l'Etat pour des terres devant le Département de l'Intérieur, la somme à payer sur l'approbation du Gouverneur, des fonds de 1904, quatre mille dollars, $4 000.

Du Fonds du Pénitencier.

Pour le soutien et le maintien du Pénitencier d'Etat pour l'année finissant le 30 juin 1905, deux cent vingt-cinq mille dollars, $225 000.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, deux cent vingt-cinq mille dollars, $225 000.
Pour des bâtisses additionnelles, machines et améliorations, des revenus de 1904, vingt mille dollars, $20,000.
Des revenus de 1905, vingt mille dollars, $20,000.

Du Fonds Spécial de l'Hôpital de Charité.

Des sommes reçues de l'inspecteur du bétail en vertu de la Loi des Abattoirs, pour l'année finissant le 30 juin 1905, six mille dollars, $6000.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, six mille dollars, $6000.
De licences des encanteurs sur certaines ventes ou tout excédant qui peut être collecté pour l'année finissant le 30 juin 1905, dix mille dollars, $10,000.
Pour l'année finissant le 30 juin 1906, dix mille dollars, $10,000.

Compensation des Assesseurs.

Pour salaires des assesseurs, paroisse d'Orléans, à payer au pro rata, des fonds divers, tels qu'ils sont alloués par les lois du Revenu, pour l'année finissant le 30 juin 1905, dix sept mille cinq cents dollars. $17,500.
Pour la compensation des assesseurs, des paroisses de campagne, à payer au pro rata des divers fonds tels qu'ils sont alloués par la loi du Revenu de l'année 1904, des revenus de 1904, ou telle partie de cette somme qui sera nécessaire, quarante-deux mille dollars, $42,000.
Pour l'année 1905, des revenus de 1905, à payer au pro rata des divers fonds tels qu'ils sont alloués par la loi du Revenu, ou telle partie qui pourra être nécessaire, quarante-deux mille dollars, $42,000.
Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc, Qu'une moitié des allocations ici faites pour l'année commençant le 1er juillet 1904, et une moitié des allocations faites ici pour l'année commençant le 1er juillet 1905, et finissant le 30 juin 1906, seront payées des revenus de 1906, et le reste des allocations ici faites seront payées des revenus de 1905, excepté lorsqu'il est prévu autrement.
Sec. 3. Il est, en outre, décrété, etc., Que le Trésorier paiera les mandats tirés sur le fonds général de la façon suivante:
Premièrement—Mandats émis pour salaires, employés et dépenses de bureau des divers départements du gouvernement, comprenant les Assesseurs.
Deuxièmement—Mandats émis pour le College Agricole et Mécanique, et l'Université d'Education pour les personnes de couleur, les Ecoles Normale et Industrielle et pour les Impressions d'Etat.
Troisièmement—Il est, en outre, décrété, etc, Que toutes fois que l'expression "ou telle partie de la somme qui pourra être nécessaire", est écrite dans cette loi, l'Auditeur des Comptes publics est ici prévenu de ne pas émettre un second mandat sur cette allocation, à moins qu'une explication n'accompagne le second document, établissant en détail la façon de débourser le montant primièrement tiré, et avant que tout argent ici alloué pour des objets de construction, de réparations ou d'achèvement de bâtisses puisse être tiré du Trésor, et le mandat ou les mandats tirés et signés par le fonctionnaire ou l'officier, doivent être approuvés par le Gouverneur".

R. H. SNYDER,
Orateur de la Chambre des Représentants.

P. M. LAMBREMONT,
Président pro tem du Sénat.

—Approuvée le 5 juillet A. D. 1904

NEWTON C. BLANCHARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie conforme:
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Patrick Rannon.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 72,837—Division A—Attendu que Frank Zengel, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feu Patrick Rannon, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Cunningham & Cunningham, avocats.
27 août—27 31—sept 5

Succession de William Starr.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 74,234—Division B—Attendu que Catherine Starr a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Starr, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Rice & Montgomery, avocats
25 août—25 29—sept 3

Succession de Michael Moses.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 72 893. Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) qu'ils peuvent en avoir pour lesquelles le compte final présenté par Mme Cecile Moses, veuve de Michael Moses, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Wm R. Ker, avocat.
25 août—25 29—sept 3

THE INDIAN ANTI MOSQUITOES.
Solution préparée d'après la formule du Docteur de Villemeuve.
Vous préserve des piqures des Moustiques.
En vente au No 139 rue Decatur
Petite bouteille..... 25c.
Grand flacon..... 50c.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de John B. Doley, aussi appelé John Baptiste Augustin.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 74,275—Division C—Attendu que Frank Zengel, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John B. Doley, aussi appelé John Baptiste Augustin, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL. Greffier.—Cunningham & Cunningham, avocats.
27août—27 31—sept 5

VENTES A LENOAS.

E. S. Cobb.
LAITERIE DE PREMIER ORDRE.
Propriété de A. P. Donaquier, 1615 rue Louisa, coin Derbigny.
Consistant en 25 vaches, un taureau 2 bons chevaux de travail, 1 wagon à lait, 1 wagon à fourrage, 2 jeux de harnais, une auge à manger, 1 jeu de bidons à lait et tout ce qui appartient à une laiterie.
A 11 heures a m JEUDI, 1er septembre 1904.
L'acquéreur achetant la plus grande partie du stock aura la clientèle qui consiste en 22 gallons de lait par jour Toute clientèle de famille. Conditions de la vente—Toutes sommes au dessous de $100 comptant. Toutes sommes au-dessus de $100 à un crédit de 90 jours avec bonne sécurité. Prenez les chars Claiborne pour la vente Pas de limite
Bureau, 925 rue Gravier. E. S. COBB, Encanteur
28 août—28 30 31—sept 1

Spear, Escoffier & Spear.
ANNONCE JUDICIAIRE.
Propriété de très grande valeur du Troisième District,
FAISANT FACE A L'AVENUE ST BERNARD ET LA RUE NOUVELLE-ORLEANS.
No 1621 AVENUE ST-BERNARD.
—ET—
Nos 1614-16 RUE NOUVELLE-ORLEANS.
SUCCESSION DE GEORGE LANDRY.
No 71,890—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.
PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR—Paul J Spear, Encanteur—Bureau 902 rue Perdido—MERCREDI, le 28 septembre 1904 à midi il sera vendu aux enchères publique, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, en vertu et conformément à un ordre émanant de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 23 août 1904 pour le compte de la susdite succession la propriété ci après décrite, à savoir
Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou en dépendant, situé dans le Troisième District de la Nouvelle Orléans dans l'ilet No 755 borné par les rues St Bernard Avenue (maintenant Walter) Derbigny (maintenant Prospect) Nouvelle Orléans et l'avenue Claiborne, ledit lot de terre et désigné par la lettre D d'après un croquis et certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié voyer, le 2 novembre 1903 annexé à l'inventaire de la succession de George Landry pris par B Rouen, notaire public en cette ville, le 2 novembre 1903 d'après ledit croquis et certificat d'arpentage le dit lot mesure quarante pieds trois pouces quatre lignes de face à la rue St Bernard quarante pieds sept pouces de face à la rue Nouvelle-Orléans par une profondeur de cent trois pieds six pouces sur la ligne du côté vers l'avenue Claiborne et cent dix sept pieds six pouces sur la ligne de côté vers la rue Derbigny, ledit lot contrant de la rue Nouvelle-Orléans à l'avenue St Bernard et commençant sur l'avenue St Bernard à une distance de cent soixante douze pieds dix pouces et quatre lignes de l'encoignure de l'avenue St Bernard et la rue Derbigny et à une distance sur la rue Nouvelle Orléans de cent soixante quatorze pieds et trois pouces de l'encoignure des rues Nouvelle-Orléans et Derbigny.
Les améliorations consistent une maison à deux étages et autre bâtisse portant le numéro municipal 1621 avenue St Bernard et deux petites maisons d'un étage portant les numéros 1614 et 1616 rue Nouvelle-Orléans
Termes et conditions—Comptant sur adjudication L'acquéreur assumera le paiement de l'acte de l'Etat de 1904 en sus du prix de l'adjudication.
Acte de vente passera devant Rusnelas Rouen, Notaire Public, aux frais de l'acquéreur
Charles J Théard avocat
28 août—28—sept 4 11 18 25 28

E. A. Carrère.
ANNONCE JUDICIAIRE
Cottage Double et Cinq Lots,
Au coin des rues Annonciation et Peniston.
Jeudi, le 29 Septembre 1904,
A MIDI.
Succession de Mme John Maher.
No 74 085—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D
PAR ERNEST A. CARRERE Encanteur, bureau 806 rue Perdido—JEUDI, le 29 septembre 1904 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne dans le premier district de cette ville en vertu de et conformément à un ordre émanant et signé le 25 août 1904, par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D je procéderai de vendre à l'enchère publique la propriété ci après décrite, à savoir
1° Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges servitudes et avantages y appartenant ou en dépendant situés dans le sixième district de cette ville dans l'ilet numéro cent cinquante deux, borné par les rues Peniston Annonciation, Général Taylor et Laurel, désignés comme lots Nos quatorze et quinze sur un plan du faubourg St Joseph, déposé en étude du feu James Graham, notaire, comme le plan No 140, ledits lots sont contigus et mesurant chacun vingt neuf pieds cinq pouces de face à la rue Annonciation, sur une profondeur de cent dix pieds entre lignes parallèles.
Les améliorations comprenant un cottage double, couvert en ardoises contenant 2 chambres, hangar, citerne et grande cour, etc., de chaque côté et connu comme 3811-3813 rue Annonciation.
2° Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, etc., et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le même district, etc., que et contigu à la propriété ci dessus décrite, désigné comme lot No seize sur ledit plan du faubourg St Joseph et mesurant vingt-neuf pieds cinq pouces de face à la rue Annonciation sur une profondeur de cent dix pieds entre lignes parallèles.
3° Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou en quelque sorte en dépendant, situé dans le même district comme et contigu à la propriété ci dessus décrite, désigné comme lot No 17 sur ledit plan du Faubourg St Joseph, et mesurant trente-neuf pieds et quatre lignes de face à la rue Annonciation sur une profondeur et façade de cent dix pieds entre lignes parallèles.
4° Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges servitudes et avantages y appartenant ou de quelque sorte en dépendant situé dans le même district et ilet comme, et contigu à la propriété ci dessus troisièmement décrite, désigné comme lot No dix huit et mesurant trente deux pieds quatre pouces de face à la rue Peniston sur une profondeur de cent seize pieds dix pouces de profondeur sur la ligne de côté la plus près de la rue Laurel et cent seize pieds onze pouces de profondeur sur la ligne la plus près de la rue Annonciation.
Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, la balance, s'il y en a, en un et deux ans avec billets, et à huit pour cent d'intérêt et garantie par hypothèque spéciale et privilège de vendeur avec toutes les clauses coutumières de sécurité.
L'acquéreur devant payer pour l'acte de vente passé devant B Rouen, notaire, et assumer les taxes de 1904 en plus et au-dessus du prix de la vente Un dépôt comptant de 10 0/0 au moment de l'adjudication pour lier la vente.
ERNEST A CARRERE
Encanteur 806 rue Perdido
Hon. Frank McGloin, avocat.
28 août—28—sept 4 11 18 25 28 29

Denis, Danziger & Tessier.
ANNONCE JUDICIAIRE
Bon Cottage Double en Bois.
832 et 834 rue Espagne,
Entre les rues Dauphine et Bourgogne.
Succession de Andrew R. Lessing.
No 74,102—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.
PAR DENIS, DANZIGER & TESSIER—J. C. Denis, encanteur, bureau No 124 rue Carondelet.—JEUDI, le 29 septembre 1904, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 26 août 1904, de l'Hon W. B Sommerville juge de la susdite Cour Division D, agissant pour l'Hon. F. D. King, juge de ladite Cour, Division B, maintenant absent en congé dans l'affaire ci dessus intitulée, la propriété ci après décrite, à savoir—
Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Espagne, Crape (maintenant Bourgogne) Grande Hommes (maintenant Dauphine) et Mandeville, et mesurant 31 pieds 9 pouces 6 lignes de face à la rue Espagne sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces 3 lignes étant une portion du lot original 218 et commençant à une distance de 48 pieds 2 pouces de l'encoignure le dit lot original de terre duquel ce morceau forme une partie, mesurant 60 pieds de face sur chacune des rues Espagne et Crape. Les améliorations comprenant un cottage double à un étage en bois avec mansarde, désigné par les Nos 832 et 834 rue Espagne contenant de chaque côté 4 chambres, cabinet, citerne etc., dans un bon voisinage et qui se louera toujours bien
Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance s'il y en a, en un crédit de 1 et 2 ans à l'option de l'acquéreur, la portion de crédit devant être démontrée par des billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue, avec partie de non aliénando toutes les clauses usuelles de sécurité, cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de protêt pour faire la collection des billets la propriété devant être assurée et la police transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant payer au dessus et en plus du montant de son enchère toutes les taxes dues et exigibles dans l'année 1904, 10 pour cent au moment de l'adjudication.
L'acte de vente passera devant Bussière Rouen, notaire, aux frais de l'acquéreur.
Salomon Wolff, avocat.
28 août—28—sept 4 11 18 25 29

AVIS DE SUCCESSION

Succession de Pedro Cuquet.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR la paroisse d'Orléans—No 74,201—Division E—Attendu que Denis Cuquet a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir lettres d'exécuteur testamentaire datif à la succession de feu Pedro Cuquet, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Lapeyre, Moss & A. J. Cahill, avocat.
30 août—30—sept 2 8

Succession de Mary Simmons.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR la paroisse d'Orléans. No 72,33 Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) qu'ils peuvent en avoir pour lesquelles le compte provisoire présenté par Toby Simmons, administrateur de la succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier—J. Blanc, avocat. 30 août—30—sept

Succession de George Finwick.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR la paroisse d'Orléans—No 72,068—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) qu'ils peuvent en avoir pour lesquelles le compte final présenté par Artemise Finwick, veuve George Finwick, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier—W Ker, avocat. 25août—25 29—sept

Succession de Robt. W. Simpson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 73 722—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) qu'ils peuvent en avoir pour lesquelles le compte final présenté par Rosa K. Brunsvale, administratrice de la succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Lapeyre, Moss & Brunsvale, avocats. 25 août—25 30—

Succession de J. H. Gay.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR la Paroisse d'Orléans—No 68,471—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) qu'ils peuvent en avoir pour lesquelles le final présenté par Mme S Agnes Wood, veuve en premier mariage de S. B. Gay et maintenant femme de Robert F. Wood, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier—F Rivers Richardson, avocat. 23 août—23 27—

Succession de Mme Sophie M. Myers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 74,208—Division E—Attendu que James G. Myers a présenté pétition à la Cour à l'effet d'obtenir lettres d'administration dans la succession de feu Mme Sophie E. Myers, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'